

Direction
des Affaires Financières
et des Collectivités Locales

4ème Bureau

N° 24/77/1166/AO.RR

A R R Ê T É

Le PREFET des DEUX-SEVRES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques, ensemble les textes qui l'ont complétée et modifiée notamment la loi 70-1219 du 23 Décembre 1970,

Vu le décret n° 71-858 du 10 Octobre 1971 pris pour l'application de la loi 70-1219 du 23 Décembre 1970 et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1976 portant constitution de la Commission départementale des objets mobiliers,

Vu les avis émis par la Commission départementale des objets mobiliers dans sa séance du 7 Juillet 1977,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général des Deux-Sèvres,

A R R Ê T É :

Article 1er - Les objets désignés ci-après sont inscrits sur l'Inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

.....

- SAINT-MAIXENT-1'ECOLE : Eglise abbatiale : - Cuve baptismale *PM79000 350*
- Boiseries de la sacristie *351*
(décor lambrissé)
- CELLES-sur-BELLE : Eglise abbatiale : - Devant d'autel et retour *352*
- Vierge à l'enfant
(bois polychromé)
- MAULEON : Eglise de Saint-Amand-sur-Sèvre : - Statue d'un "Bienheureux" (en dépôt au Musée BRAHM de Mauléon) *PM79000 333*
- NIORT : Eglise Notre-Dame : - Epitaphe de Françoise TIRAQUEAU (cuivre gravé) *339*
- SAINTE-RADEGONDE-des-POMMIERS : Eglise (Chapelle de Vrines) : - Statue de Sainte-Radegonde *359*
- Statue de Saint-Jean-Baptiste
- Vierge de douleur *357*
- Statue de St-Jean l'Evangeliste *356*
- TOURTENAY : Eglise Saint-Pierre : - Croix processionnelle (cuivre argenté) *362*
- + Vierge à l'enfant (statue de bois) *361*
- SAINT-MARTIN-du-FOUILLOUX : Eglise : - Vierge à l'enfant (Statue de bois) *354*
- Apôtre (statue de bois)
- ARGENTON-CHATEAU : Chapelle de l'Hôpital : - Rétable ~~et Taily~~ *dans ? PM79000 152 + 264*
- ARGENTON-1'EGLISE : Eglise : - deux vierges à l'enfant *325 - 326*
- LE CHILLOU : Eglise : - Christ (à l'entrée du Choeur) *329*
- Autel majeur. *330*

Article 2 - Les objets mobiliers ne pourront être ni déplacés, ni cédés, ni modifiés, ni restaurés sans en avoir informé l'Administration un ou deux mois à l'avance suivant le cas.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes concernées et aux affectataires qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Niort, le 4 Août 1977

Pour ampliation
Le Directeur Délégué

le Préfet,



Paul TISSOT

Jacques GUERIN

Direction
Affaires Financières
des Collectivités Locales

-:-:-:-

4ème Bureau

-:-:-:-

N° 24/77/1328/NL/JJ

-:-:-:-

Objets mobiliers inscrits
sur l'Inventaire
Supplémentaire

ARRETE MODIFICATIF

LE PREFET DES DEUX-SEVRES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 Décembre 1913, sur les Monuments Historiques, modifiée notamment par la loi n° 70-1219 du 23 Décembre 1970 ;

VU le décret d'application n° 71-858 du 10 Octobre 1971 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 Août 1977, établissant la liste des objets mobiliers inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général des Deux-Sèvres ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 4 Août 1977, est modifié comme suit, en ce qui concerne SAINTE-RADEGONDE-DES-POMMIERS et ARGENTON-CHATEAU :

SAINTE-RADEGONDE-DES-POMMIERS : lire :

Eglise	- Statue de Sainte-Radegonde
(Chapelle de Vrines)	- Vierge de douleur
	- Statue de Saint-Jean-l'Evangeliste

ARGENTON-CHATEAU : lire :

Chapelle de l'Hôpital : - Rétable

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes concernées et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Niort, le 8 Septembre 1977

Le Préfet,

Jacques GUERIN

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué,



R. LASSOUTIÈRE